

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

(article L.103-2 du Code de l'Urbanisme)

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Paris Est Marne & Bois

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois (PEMB) a défini, par délibération n°DC2026-139 en date du 6 juillet 2026, les objectifs et les modalités de concertation sur la modification n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Ce projet de modification porte sur les points suivants :

- Création et modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Evolution du règlement écrit (dispositions réglementaires, champs d'application...) ;
- Evolution du règlement graphique (des ajustements sur les emplacements réservés, mise à jour de sur-zonage lié au patrimoine (bâti et naturel), évolutions de zonages réglementaires ;
- Evolution des annexes au règlement (actualisation des secteurs de plans de masse, liste des emplacements réservés et des grilles patrimoniales...) ;
- Création et/ou modification de périmètres délimités des abords (PDA), en substitution des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

Objet de la concertation préalable

La concertation permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de modification et de formuler des observations et propositions sur le projet.

Cadre de la concertation

La modification n°1 du PLUI de l'EPT Paris Est Marne & Bois est soumise à évaluation environnementale, par conséquent, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable selon les modalités fixées par l'autorité compétente, en application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du **20 août au 18 septembre 2026 inclus.**

Modalités de la concertation

Document d'information au public

- Un dossier d'information, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet de modification du document d'urbanisme est consultable :
 - o A la Direction Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - o Sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois :
<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/evolution-du-plui>

Expression du public

- o Un registre est disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la direction Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- o Des observations peuvent être adressées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
concertation.plui@pemb.fr

Suites de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, l'EPT Paris Est Marne & Bois établira un bilan qui fera l'objet d'une délibération du conseil de territoire puis sera annexé au dossier d'enquête publique.